



INFO-SÉNAT

l'actualité de Louis-Jean de NICOLAÏ
Sénateur de la Sarthe

#46 – 2 novembre 2020



Renouvellement des instances du Sénat et désignations



À l'issue des élections sénatoriales, le Sénat a renouvelé ses instances.

Louis-Jean de NICOLAÏ entend poursuivre son action en matière d'aménagement du territoire, de mobilité, d'infrastructures et de transport au sein de la **commission de l'Aménagement du territoire et du développement durable dont il est toujours membre**. Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2021, le sénateur a été désigné **rapporteur pour avis sur les crédits de la mission « Cohésion des territoires », pour les politiques des territoires**.

Par ailleurs, Louis-Jean de NICOLAÏ a été désigné **membre de la commission des Affaires européennes**. Cette entité informe et contrôle les activités européennes.

Équipement des territoires ruraux



Le Sénat a adopté la proposition de loi relative à la procédure d'octroi de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Ce texte vise à **améliorer la procédure d'attribution de la DETR**, la rendre plus accessible et plus transparente et à **renforcer le rôle de la commission des élus**. Il tend notamment à rendre impossible l'exclusion d'une commune ou d'un EPCI du bénéfice de la DETR sur d'autres critères que ceux fixés par la loi et à conforter le rôle de la commission d'élus chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires ainsi que les taux minimaux et maximaux de subvention applicables à ces catégories d'opérations.

Malgré l'opposition du Gouvernement, le Sénat a adopté à l'unanimité, en première lecture cette proposition de loi. [en savoir plus](#)

Mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques



La filière betteravière-sucre française traverse aujourd'hui une crise sans précédent avec des attaques massives de pucerons verts, vecteurs du virus de la jaunisse mettant en péril sa survie.

La **France** est le premier État de l'Union européenne à avoir **interdit l'usage des néonicotinoïdes** à compter du 1er septembre 2018, en prévoyant la possibilité d'accorder des dérogations jusqu'au 1er juillet 2020. Depuis cette date, l'utilisation de ces substances est donc totalement prohibée. Or, les alternatives à ces produits ayant révélé, dans le cas d'une attaque aussi massive, leur inefficacité, la filière, qui représente 46 000 emplois, se trouve dans une **situation d'impasse technique**.

Dans ce contexte, pour sauver la filière, le texte propose de permettre des **dérogations exceptionnelles** à l'interdiction prévue à l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime, strictement encadrées.

Le 4 novembre le Sénat examinera les conclusions de la CMP. [en savoir plus](#)

Crise sanitaire



• Le Sénat rejette les nouvelles dispositions sanitaires

Au lendemain de l'annonce d'un nouveau confinement par le Président de la République, le **Sénat** a entendu une déclaration du Gouvernement relative à l'évolution de la situation sanitaire et aux mesures nécessaires pour y répondre. Il a **rejeté les nouvelles dispositions sanitaires** présentées par le Premier ministre et notamment le **reconfinement tel qu'il est proposé**. [voir la vidéo](#)

• Prorogation de l'état d'urgence sanitaire

Les sénateurs ont adopté le projet de loi autorisant la **prorogation de l'état d'urgence sanitaire** et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire après l'avoir modifié. Ce texte habilite le Gouvernement à prendre diverses mesures par ordonnances, afin de prolonger, rétablir ou adapter certaines dispositions prises également par ordonnances au cours de l'épidémie de Covid-19 au printemps dernier et arrivées à échéance. La **commission des lois a réduit la durée de prorogation** des régimes d'urgence, imposé la transmission immédiate au Parlement des avis du Conseil scientifique Covid-19, a **limité le champs des habilitations** à légiférer par ordonnances, a complété le projet de loi d'un volet électoral afin de sécuriser les élections régionales et départementales de mars 2021 (vote par procuration facilité et par correspondance « papier » autorisé). [en savoir plus](#)

Libertés locales



Le Sénat a adopté deux textes pour le plein exercice des libertés locales visant notamment à **assurer une représentation équitable des territoires**, à **adapter les compétences des collectivités aux réalités locales** et à **garantir l'autonomie financière des collectivités locales**.

L'**amendement** dont **Louis-Jean de NICOLAÏ** était **premier signataire**, prévoyant que les **études d'impact mesurent à l'avenir les conséquences des projets de loi en terme d'aménagement du territoire a été adopté**.

Pour le sénateur « *l'aménagement du territoire doit en effet redevenir une priorité, aucune réforme ne doit être engagée sans appréhender ses conséquences en la matière* ». [en savoir plus](#)

Pour accéder à l'agenda du Sénat [cliquer ICI](#)

Source <http://www.senat.fr/>

Louis-Jean de NICOLAÏ - Sénateur de la Sarthe - lj.de-nicolay@senat.fr

Directeur de la publication : Louis-Jean de NICOLAÏ

Conception et réalisation : LF.com / Laurence FANE - laurence.fane@gmail.com

